

## Séance du Conseil communal du 30 janvier 2017

N° 01.- EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES RESOLUTIONS PRISES AU COURS DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 28 NOVEMBRE 2016.

---

Mme TARNIGNON, Bourgmestre;  
Mme RENIER, Présidente du C.P.A.S.;  
Mme et MM. PITANCE, AYDIN, ORBAN, BEN ACHOUR, PIRON, ISTASSE, LAMBERT, Echevins et Echevine;  
M. NYSSSEN, Président du Conseil;  
Mmes et MM. LEGROS, ELSSEN, BREUWER, BOTTERMAN, VAN DE WAUWER, POLIS-PIRONNET, DEGEY, CARTON, GILSON, MESTREZ, CELIK, OZER, DUMOULIN, VOISIN, RENIER, BERRENDORF, DENIS, KRIESCHER, NAJI, VROMEN, SCHROUBEN, VAN HEES-LUYPAERTS, LEONARD, DARRAJI, DETHIER, GREIMERS, BOLLETTE, LUKOKI, Conseillers et Conseillères;  
M. DEMOLIN, Directeur général.

---

**19h00 : Remise du titre de Citoyen d'Honneur à Mme Eliane REYES, MM. Claude DESAMA, Freddy LAMBRETTE et Melchior WATHELET (Senior)**

**LA SEANCE PUBLIQUE EST OUVERTE A 20 HEURES 34.**

### **LE CONSEIL,**

**0811 N° 01.- POLICE ADMINISTRATIVE - Circulation routière - Règlements complémentaires - Modification (création d'un emplacement de stationnement réservé aux véhicules utilisés par les personnes à mobilité réduite, rue de la Filature n° 16).**

A l'unanimité,

ARRETE :

Art. 1.- Un emplacement de stationnement réservé aux véhicules utilisés par les personnes à mobilité réduite est créé, rue de la Filature, à proximité du n° 16.

**0812 N° 02.- POLICE ADMINISTRATIVE - Circulation routière - Règlements complémentaires - Modification (création de deux rétrécissements de voirie, rue Belle Vue).**

A l'unanimité,

ARRETE :

Art. 1.- Conformément au plan annexé, un rétrécissement de voirie est créé, du côté pair de la chaussée, rue Belle Vue, face au n° 101.

Cette mesure sera portée à la connaissance des usagers par l'implantation de potelets accompagnés du marquage d'une zone striée.

Une priorité de passage y est instaurée. Les véhicules circulant du côté impair de la chaussée, sont prioritaires par rapport aux véhicules venant en sens inverse. Cette mesure est matérialisée par les signaux B19 et B21.

Art. 2.- Conformément au plan, un rétrécissement de voirie est créé, côté pair, rue Belle Vue, face au n° 79.

Cette mesure sera portée à la connaissance des usagers par l'implantation de potelets accompagnés du marquage d'une zone striée.

Une priorité de passage y est instaurée. Les véhicules circulant du côté impair de la chaussée sont prioritaires par rapport aux véhicules venant en sens inverse. Cette mesure est matérialisée par les signaux B19 et B21.

**0813 N° 03.- POLICE ADMINISTRATIVE - Circulation routière - Règlements complémentaires - Modification (nouvelle organisation du stationnement, rue de l'Epargne).**

A l'unanimité,

## ARRETE :

Art. 1.- Le présent arrêté abroge et remplace toute décision prise antérieurement concernant le stationnement dans la rue de l'Epargne.

Art. 2.- Des emplacements de stationnement sont établis rue de l'Epargne, côté pair, en oblique, entre les rues des Couvalles et de Limbourg.

**0814 N° 03<sup>bis</sup> .- REVITALISATION URBAINE - Spintay - Convention d'option d'achat - Projet d'avenant n° 4 - Adoption - Déclaration d'urgence.**

A l'unanimité,

DECLARE

qu'il y a urgence sur ce point et porte celui-ci à l'ordre du jour sous le n° 03quater.

**0815 N° 03<sup>ter</sup> .- REVITALISATION URBAINE - Spintay - Convention de revitalisation urbaine - Projet d'avenant - Cession - Déclaration d'urgence.**

A l'unanimité,

DECLARE

qu'il y a urgence sur ce point et porte celui-ci à l'ordre du jour sous le n° 03quinquies.

Liaison des points n° 03quater et quinquies :

Entendu l'exposé de Mme la Bourgmestre;

A l'unanimité,

SUSPEND

sa séance à 20h46;

REPREND

sa séance à 21h19;

ENTEND :

- l'intervention de Mme DUMOULIN, Cheffe de Groupe ECOLO, qui s'interroge sur un plan alternatif en cas de faillite;
- la réponse de Mme la Bourgmestre qui rappelle que la Ville a acquis différents immeubles à vocation commerciale. Au surplus, des intérêts se manifestent sur les autres espaces mais pas de manière globale. Elle conclut qu'il y a un intérêt pour Verviers mais sensiblement moins fort et moins rapide;
- l'intervention de M. DEGEY, Chef de Groupe M.R., qui formule deux remarques. D'une part, il estime opportun d'avoir des informations précises et la prise de connaissance est importante. Le M.R. ne s'opposera pas, au contraire, car les enjeux sont importants. Il ajoute simplement qu'il convient de rappeler que si le Tribunal choisit un repreneur, la feuille de route sera celle du 19 juin 2015. Un signal positif devra être donné dès aujourd'hui;
- l'intervention de Mme DUMOULIN qui précise la position d'ECOLO et qu'il existe des divergences importantes mais que la situation actuelle de la Ville impose un choix;
- les réponses de la Bourgmestre qui remercie le Conseil pour la prise de conscience et la responsabilité de toutes et tous. Elle salue le courage politique, ce compris de l'opposition qui réalise une opposition constructive. Elle s'engage également à continuer à jouer le jeu de la transparence et associer de manière la plus large possible toutes les formations politiques. Elle conclut que la feuille de route est celle du 19 juin 2015.

**0816 N° 03<sup>quater</sup> .- REVITALISATION URBAINE - Spintay - Convention d'option d'achat - Projet d'avenant n° 4 - Adoption.**

A l'unanimité,

## ADOPTÉ

comme annexé à la présente délibération, le projet d'avenant n° 4 à la convention d'option d'achat de terrains du 27 juin 2006 visant à remplacer ladite convention d'option d'achat par une convention de superficie avec option d'achat à passer entre la Ville représentée par sa Bourgmestre, Mme TARGNION Muriel, et son Directeur général, M. DEMOLIN Pierre, et par la ou les sociétés qui seront désignées repreneur du projet par le Tribunal de Commerce de Bruxelles dans le cadre de l'aboutissement de la procédure en réorganisation judiciaire initiée le 15 avril 2016.

- 0817** N° 03<sup>quinquies</sup> .- **REVITALISATION URBAINE SPINTAY - Convention de revitalisation urbaine - Projet d'avenant - Cession.**

A l'unanimité.

## CEDE DANS SON INTEGRALITE

la convention de revitalisation urbaine "Espace Spintay" du 16 mars 2005, telle que modifiée le 27 juin 2011, conclue entre la Ville de Verviers représentée par son Bourgmestre, M. DESAMA Claude, et son Secrétaire communal, M. DEMOLIN Pierre, et la S.A. "Les Rives de Verviers" représentée par son administrateur délégué, la S.A. "Conseil Management", elle-même représentée par son représentant permanent, M. HUON Patric, à la ou les sociétés qui seront désignées repreneur du projet par le Tribunal de Commerce de Bruxelles dans le cadre de l'aboutissement de la procédure en réorganisation judiciaire initiée le 15 avril 2016.

- 0818** N° 03<sup>sexies</sup> .- **INTERCOMMUNALES - Déclarations d'urgence :**
- a.- **ORES ASSETS, A.I.C.R.L. - Assemblée générale du 15 décembre 2016 - Ordre du jour - Plan stratégique 2015-2020 - Etat d'avancement - Remboursement de parts R - Actualisation de l'annexe 1 des statuts - Nominations statutaires - Approbation;**
  - b.- **ASSOCIATION INTERCOMMUNALE POUR LE DEMERGEMENT ET L'EPURATION DES COMMUNES DE LA PROVINCE DE LIEGE (A.I.D.E.), S.C.R.L. - Assemblée générale stratégique du 19 décembre 2016 - Ordre du jour - P.V. de l'Assemblée générale du 20 juin 2016 - Plan stratégique 2017-2019 - Approbation;**
  - c.- **ASSOCIATION INTERCOMMUNALE POUR LE DEMERGEMENT ET L'EPURATION DES COMMUNES DE LA PROVINCE DE LIEGE (A.I.D.E.), S.C.R.L. - Assemblée générale extraordinaire du 19 décembre 2016 - Ordre du jour - Modifications statutaires - Objet social - Approbation.**

A l'unanimité.

## DECLARE

qu'il y a urgence à l'examen de ces points et porte ceux-ci à l'ordre du jour sous les n° 09bis, 09ter et 09quater.

- 0819** N° 04.- **INTERCOMMUNALES - Finimo S.C.R.L. - Assemblée générale ordinaire du 29 novembre 2016 - Ordre du jour - Plan stratégique 2017-2019 - Approbation.**

A l'unanimité.

## DECIDE :

- de prendre acte de la convocation et de l'ordre du jour de cette assemblée;
- d'approuver l'ordre du jour;
- d'approuver le plan stratégique 2017-2019;
- de mandater les délégués de rapporter la décision du Conseil à l'Assemblée générale;

## CONFIRME

qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal, la Ville bénéficie de toutes ses voix même si un seul délégué est présent à l'Assemblée.

- 0820 N° 05.- INTERCOMMUNALES - Aqualis, S.C.R.L. - Assemblée générale ordinaire du 30 novembre 2016 - Ordre du jour - Procès-verbal de la séance du 1er juin 2016 - Désignation d'administrateurs - Plan stratégique et financier 2017-2019 - Approbation.**

Entendu l'intervention de M. DEGEY, Chef de Groupe M.R., qui motive le vote d'abstention de son Groupe;

Par 23 voix et 11 abstentions,

## DECIDE :

- de prendre acte de la convocation et de l'ordre du jour de cette assemblée;
- d'approuver l'ordre du jour de;
- d'approuver le P.V de la séance du 1er juin 2016;
- d'approuver les désignations d'administrateurs en vue de pourvoir à des mandats vacants;
- d'approuver le plan stratégique et financier 2017-2018-2019;
- de mandater les délégués de rapporter la décision du Conseil à l'Assemblée générale;

## CONFIRME

qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal, la Ville bénéficie de toutes ses voix même si un seul délégué est présent à l'Assemblée.

- 0821 N° 06.- INTERCOMMUNALES - Centre d'Accueil "Les Heures Claires", S.C.R.L. - Assemblée générale du 16 décembre 2016 - Ordre du jour - Procès-verbal de la séance du 17 juin 2016 - Plan financier triennal - Approbation.**

A l'unanimité,

## DECIDE :

- de prendre connaissance de l'ordre du jour;
- d'approuver le procès-verbal de l'Assemblée générale du 17 juin 2016;
- d'approuver le plan financier triennal (2017-2018 et 2019);
- de charger ses représentants de rapporter la présente décision conformément à l'article L1523-12 C.D.L.D.;

## CONFIRME

qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal, la Ville bénéficie de toutes ses voix même si un seul délégué est présent à l'Assemblée.

- 0822 N° 07.- INTERCOMMUNALES - S.P.I., S.C.R.L. - Assemblée générale ordinaire du 20 décembre 2016 - Ordre du jour - Plan stratégique 2014-2016 - Etat d'avancement - Plan stratégique 2017-2019 - Démissions et nominations d'administrateurs - Approbation.**

A l'unanimité,

## DECIDE :

- de prendre connaissance et d'approuver l'ordre du jour;
- d'approuver l'état d'avancement du plan stratégique 2014-2016;
- d'approuver le plan stratégique 2017-2019;
- de mandater les délégués de rapporter la décision prise par la Haute Assemblée;

## CONFIRME

qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal, la Ville bénéficie de toutes ses voix même si un seul délégué est présent à l'Assemblée.

- 0823 N° 08.- INTERCOMMUNALES - Intradel, S.C.R.L. - Assemblée générale ordinaire du 22 décembre 2016 - Ordre du jour - Plan stratégique 2017-2019 - Démissions/nominations - Approbation.**

A l'unanimité,

## DECIDE :

- de prendre connaissance et d'approuver l'ordre du jour;
- d'approuver le plan stratégique 2017-2019;
- de charger ses représentants de rapporter la proportion des votes intervenus au Conseil communal;

## CONFIRME

qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal, la Ville bénéficie de toutes ses voix même si un seul délégué est présent à l'Assemblée.

**0824 N° 09.- INTERCOMMUNALES - Neomansio, S.C.R.L. - Assemblée générale stratégique du 21 décembre 2016 - Ordre du jour - Plan stratégique 2017-2019 - Propositions budgétaires pour les années 2017-2019 - Indemnités de fonction administrateurs et membres des organes restreints de gestion - Fixation - Approbation.**

A l'unanimité,

## DECIDE :

- de prendre connaissance et d'approuver l'ordre du jour;
- d'approuver :
  - le plan stratégique 2017-2019;
  - les propositions budgétaires 2017-2019;
  - les montants des indemnités de fonction et du jeton de présence pour les administrateurs siégeant dans les organes restreints de gestion;
- de mandater les représentants du Conseil de rapporter la décision de la Haute Assemblée;

## CONFIRME

qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal, la Ville bénéficie de toutes ses voix même si un seul délégué est présent à l'Assemblée.

**0825 N° 09<sup>bis</sup>.- INTERCOMMUNALES - Ores Assets, A.I.C.R.L. - Assemblée générale du 15 décembre 2016 - Ordre du jour - Plan stratégique 2015-2020 - Etat d'avancement - Remboursement de parts R - Actualisation de l'annexe 1 des statuts - Nominations statutaires - Approbation.**

A l'unanimité,

## DECIDE :

- de prendre connaissance et d'approuver l'ordre du jour;
- d'approuver l'état d'avancement du Plan stratégique 2015-2020;
- d'approuver le remboursement des parts R;
- d'approuver l'actualisation de l'annexe 1 des statuts;
- d'approuver les trois nominations statutaires proposées pour pourvoir à la vacance des trois postes au Comité de Secteur Est;
- de charger ses représentants de rapporter la proportion des votes intervenus au Conseil communal conformément à l'article L1522-3 du C.D.L.D.;

## CONFIRME

qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal, la Ville bénéficie de toutes ses voix même si un seul délégué est présent à l'Assemblée.

**0826 N° 09<sup>ter</sup>.- INTERCOMMUNALES - Association Intercommunale pour le Démergement et l'épuration des Communes de la Province de Liège (A.I.D.E.), S.C.R.L. - Assemblée générale stratégique du 19 décembre 2016 - Ordre du jour - P.V. de l'Assemblée générale du 20 juin 2016 - Plan stratégique 2017-2019 - Approbation.**

A l'unanimité,

## DECIDE :

- de prendre connaissance et d'approuver l'ordre du jour;
- d'approuver le procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 20 juin 2016;
- d'approuver le plan stratégique 2017-2019;
- de charger ses représentants de rapporter la proportion des votes intervenus au Conseil communal conformément à l'article L1522-3 du C.D.L.D.;

## CONFIRME

qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal, la Ville bénéficie de toutes ses voix même si un seul délégué est présent à l'Assemblée.

0827

N° 09<sup>quater</sup>

**.- INTERCOMMUNALES - Association Intercommunale pour le Démergement et l'épuration des Communes de la Province de Liège (A.I.D.E.), S.C.R.L. - Assemblée générale extraordinaire du 19 décembre 2016 - Ordre du jour - Modifications statutaires - Approbation.**

A l'unanimité,

## DECIDE :

- de prendre connaissance et d'approuver l'ordre du jour;
- d'approuver les modifications statutaires introduites à l'article 5 des statuts;
- de charger ses représentants de rapporter la proportion des votes intervenus au Conseil communal conformément à l'article L1522-3 du C.D.L.D.;

## CONFIRME

qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal, la Ville bénéficie de toutes ses voix même si un seul délégué est présent à l'Assemblée.

0828

**N° 10.- CENTRE PUBLIC D'ACTION SOCIALE (C.P.A.S.) - Finances - Budget 2016 - Modifications budgétaires n° 2 (services ordinaire et extraordinaire) - Approbation.**

Entendu l'exposé de Mme RENIER, Présidente du C.P.A.S.;

Entendu l'intervention de M. BREUWER, Conseiller communal;

Par 23 voix contre 11,

## APPROUVE :

Art. 1.- Les modifications budgétaires n° 2 (services ordinaire et extraordinaire) apportées au budget 2016 du Centre public d'Action sociale et adoptées par le Conseil de l'Action sociale en sa séance du 9 novembre 2016 comme suit :

|                               | BG 2016/M.B. 2      |
|-------------------------------|---------------------|
| TOTAL DEPENSES                | 65.083.878,60       |
| TOTAL RECETTES                | 64.360.698,16       |
| <b>RESULTAT EX. PROPRE</b>    | <b>-723.180,44</b>  |
| <b>RESULTAT EX. ANT</b>       | <b>1.124.065,56</b> |
| PRELEVEMENTS:                 |                     |
| recettes                      | 0,00                |
| dépenses                      | 400.885,12          |
| <b>RESULTAT GLOBAL cumulé</b> | <b>0,00</b>         |

Art. 2.- Le tableau de bord quinquennal 2016/2021 actualisé du C.P.A.S., tel que présenté en annexe et modifié suite au C.A.S. du 9 novembre 2016.

0829

**N° 11.- REGIE COMMUNALE AUTONOME "SYNERGIS" - Désignation d'un réviseur d'entreprise comme commissaire - Projet - Fixation des conditions de marché.**

A l'unanimité,

ADOPTE

le projet de cahier spécial des charges;

DECIDE

de recourir à un marché de service par procédure négociée, sans publicité, dont la valeur est estimée à 22.000,00 €, hors T.V.A.;

CHARGE

le Collège communal de la mise en œuvre du présent marché, considérant qu'il reviendra au Conseil communal de désigner le réviseur au terme de la procédure.

**0830 N° 12.- URBANISME - Z.A.C.C. 3 - Elaboration d'un rapport urbanistique et environnemental - Initiation de la procédure - Approbation.**

Entendu l'intervention de M. BREUWER, Conseiller communal, qui motive le vote d'abstention du Groupe M.R.;

Entendu l'intervention de M. KRIESCHER, Conseiller communal (voir annexe page 43);

Entendu la réponse de M. PITANCE, Echevin;

Par 26 voix et 8 abstentions.

DECIDE :

- d'arrêter la réalisation du rapport urbanistique et environnemental relatif aux Z.A.C.C. n° 1 à 3 de Petit-Rechain, ainsi que sur le centre de cette entité;
- d'initier la réalisation d'un rapport urbanistique et environnemental relatif à la Z.A.C.C. n° 3 en ce compris les voiries conformément au périmètre.

**0831 N° 13.- CAISSE COMMUNALE - Procès-verbal de vérification au 30 septembre 2016.**

A l'unanimité,

PREND POUR NOTIFICATION

le procès-verbal de vérification de la caisse communale constatant, à la date du 30 septembre 2016, une encaisse en espèces de 35.900,90 € conforme aux pièces comptables vérifiées.

**0832 N° 14.- TAXES, REDEVANCES ET DROITS COMMUNAUX - Taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques - Règlement - Renouvellement pour l'exercice 2017.**

Entendu l'intervention de M. DEGEY, Chef de Groupe M.R., qui propose une réduction du taux de cette taxe additionnelle;

Entendu la réponse de M. PITANCE, Echevin;

Par 26 voix contre 8.

ARRETE :

Art. 1.- Il est établi au profit de la Ville, pour l'exercice 2017, une taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques à charge des habitants du Royaume qui sont imposables dans la commune au 1er janvier de l'année qui donne son nom à l'exercice.

Art. 2.- Le taux de la taxe est fixé, pour tous les contribuables, à 8,5 % de la partie, calculée conformément à l'article 466 du Code des impôts sur les revenus, de l'impôt des personnes physiques dû à l'Etat pour le même exercice.

**0833 N° 15.- TAXES, REDEVANCES ET DROITS COMMUNAUX - Taxe sur les panneaux d'affichage - Règlement - Modifications.**

Par 31 voix contre 3.

MODIFIE

comme suit le règlement relatif à la taxe sur les panneaux d'affichage :

### TAXE SUR LES PANNEAUX D’AFFICHAGE

- Art. 1.- Il est établi au profit de la Ville, pour les exercices 2017 à 2018, une taxe annuelle à charge des personnes ou firmes à l’intervention desquelles des panneaux d’affichage sont placés sur le territoire de la Ville.
- Art. 2.- Par panneaux d’affichage, on entend :
- toute construction en quelque matériau que ce soit, y compris les affiches en métal léger ou en P.V.C. ne nécessitant aucun support située le long de la voie publique ou tout endroit à ciel ouvert visible de la voie publique, destiné à recevoir de la publicité par collage, agrafage, peintures ou par tout autre moyen, y compris les murs ou parties de murs et les clôtures loués ou employés dans le but de recevoir de la publicité et ayant une surface minimum d’un mètre carré;
  - tout support autre qu’un panneau publicitaire (mur, vitrine, clôture, colonne, etc.) employé dans le but de recevoir de la publicité;
  - tout écran (toute technologie confondue, c’est-à-dire cristaux liquides, diodes électroluminescentes, plasma) diffusant des messages publicitaires.
- Art. 3.- Le taux de cette imposition est fixé pour chaque panneau pris séparément à 0,50 € le décimètre carré ou fraction de décimètre carré. La superficie imposable pour un panneau est fonction de la surface nécessaire à la publicité, soit la totalité de la superficie intérieure du panneau sans le montant. En ce qui concerne les murs et les clôtures, la surface imposable se limite à la surface obtenue en considération des points limites de la réclame affichée.
- La taxe est établie d’après la surface imposable totale du panneau. Pour les panneaux ayant plusieurs faces, elle est établie d’après la superficie de toutes les faces visibles.
- Ce taux de 0,50 € le dm<sup>2</sup> ou fraction de dm<sup>2</sup> sera majoré au double soit 1,00 € le dm<sup>2</sup> ou fraction de dm<sup>2</sup> lorsque le panneau est équipé d’un système de défilement électronique ou mécanique des messages publicitaires ou lorsque le panneau est lumineux ou éclairé.
- Art. 4.- La taxe est due pour l’année entière quelle que soit l’époque à laquelle le panneau a été placé. Toutefois, la taxe n’est pas due pour les panneaux installés après le 1er décembre de l’année.
- Art. 5.- La taxe est due par le propriétaire du panneau. Le détenteur de celui-ci étant solidairement redevable.
- Art. 6.- La taxe n’est pas due pour les panneaux porteurs d’enseigne ou d’affiche lumineuse ou par projection lumineuse, ni pour les panneaux érigés par les administrations publiques, les organisations à caractère d’intérêt public ou par les associations sans but lucratif.
- Art. 7.- Le recensement des panneaux assujettis à la taxe est effectué par les autorités communales. Les contribuables sont tenus de lui adresser une déclaration au plus tard le 1er avril de l’année d’imposition, selon la situation des éléments imposables au 1er mars. Toute nouvelle installation ultérieure devra être signalée à l’administration communale au plus tard quinze jours après l’installation.
- Art. 8.- Le redevable qui vend ou qui remet son ou ses panneaux d’affichages doit en informer l’administration communale endéans les 15 jours. En ce cas uniquement, l’impôt payé pour l’année en cours peut être reporté sur le nom de la personne jouissant du droit de disposer du panneau.

- Art. 9.- Toute personne ou firme qui, dans le courant de l'année, procède au déplacement ou à la construction d'un ou de plusieurs panneaux d'affichages doit en faire spontanément la déclaration à l'administration communale. Ladite déclaration reste ainsi valable jusqu'à révocation expresse.
- Art. 10.- A défaut de déclaration ou d'insuffisance de celle-ci, le contribuable est imposé d'office, d'après les éléments dont l'Administration communale peut disposer, sauf le droit de réclamation et de recours. Dans ce cas, l'imposition sera majorée de 100 % du montant initialement dû.
- Art. 11.- Si par suite d'une injonction de l'autorité ou par l'effet de quelque force majeure, le panneau est réduit ou supprimé, le redevable ne peut, de ce chef, prétendre à aucune indemnité autre que le remboursement de la taxe ou fraction de celle-ci pour la période de l'année restant à courir à partir du 1er jour du mois qui suit la déclaration de réduction ou la suppression du panneau.
- Art. 12.- A défaut de dispositions contraires du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les règles relatives au recouvrement, aux intérêts de retard et moratoires, aux poursuites, aux privilèges, à l'hypothèque légale et à la prescription en matière d'impôts de l'Etat sur le revenu, sont applicables à la présente imposition.
- Art. 13.- Le rôle de la taxe est arrêté et rendu exécutoire par le Collège communal.
- Art. 14.- La taxe est payable dans les deux mois de l'envoi de l'avertissement-extrait de rôle.
- Art. 15.- Le redevable de la présente imposition peut introduire une réclamation auprès du Collège communal de la Ville, place du Marché n° 55.  
Pour être recevables, ces réclamations devront être introduites, conformément au Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.  
La décision rendue par le Collège communal sur une telle réclamation peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal de Première Instance de Liège conformément à la réglementation précitée.
- Art. 16.- Le présent règlement entrera en vigueur le premier jour de sa publication.

- 0834 N° 16.- ZONE DE SECOURS VESDRE-HOËGNE & PLATEAU - Convention de détachement de personnel - Adoption.**  
A l'unanimité,  
ADOPTÉ  
la convention de détachement de personnel.
- 0835 N° 17.- GESTION DES RESSOURCES HUMAINES - Convention de collaboration avec l'A.S.B.L. "Centre d'Aide à la Réalisation de Prestations Educatives et Philanthropiques (C.A.R.P.E.)" - Adoption.**  
A l'unanimité,  
ADOPTÉ  
la convention de collaboration avec l'A.S.B.L.
- 0836 N° 18.- PLAN COMMUNAL D'INVESTISSEMENT 2013-2016 - Egouttage et réfection de la voirie rue de Mangombroux - Projet - Fixation des conditions de marché - Modifications.**  
A l'unanimité,

## RATIFIE

les modifications apportées au cahier spécial des charges n° 104-16 et au montant estimé du marché établis par la Cellule Projets Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 163.539,71 €, hors T.V.A., à savoir :

- travaux d'égouttage : 60.408,81 €, hors T.V.A., à charge de la S.P.G.E.;
- travaux de voirie : 103.130,90 €, hors T.V.A., ou 124.788,39 €, T.V.A. comprise, à charge de la Ville;

## MAINTIENT

pour le surplus les termes de sa délibération du 30 mai 2016.

0837

**N° 19.- ECLAIRAGE PUBLIC - Plan d'eau des Clarisses - Décision de principe.**A l'unanimité.

## DECIDE :

Art. 1.- D'élaborer un projet de rénovation de l'éclairage public du plan d'eau des Clarisses à Verviers pour un budget estimé provisoirement à 130.900,00 €, T.V.A. comprise.

Art. 2.- De confier à Ores Assets en vertu des articles 3 A.5, 9 et 47 des dispositions statutaires, l'ensemble des prestations de service liées à l'élaboration et à la bonne exécution du projet, soit :

- 2.1.- la réalisation des études requises pour l'élaboration du projet, en ce compris l'établissement du cahier spécial des charges et des documents (plan, annexes, modèles d'offres), l'assistance au suivi des procédures préalables à l'attribution, notamment les éventuelles publications ou consultations et l'analyse des offres du marché de fourniture du matériel d'éclairage public;
- 2.2.- l'établissement d'une estimation du montant des fournitures et des travaux de pose requis pour l'exécution du projet;
- 2.3.- l'assistance à l'exécution et à la surveillance du/des marché de fournitures et de travaux de pose ainsi que les prestations administratives liées à ceux-ci, notamment les décomptes techniques et financiers.

Art. 3.- Pour les travaux de pose relatifs à ce projet, de recourir aux entrepreneurs désignés par Ores Assets en sa qualité de centrale des marchés.

Art. 4.- Que les documents repris aux points 2.1 et 2.2 ci avant devront parvenir à la Ville dans un délai de 20 jours ouvrables pour l'avant projet à dater de la notification faite de la présente délibération à Ores Assets et de la transmission des informations relatives aux modifications de voiries, le cas échéant, et, dans un délai de 35 jours ouvrables pour le projet à dater de la réception de l'accord de l'Administration communale sur tous les documents constituant l'avant projet. Les délais de 20 et 35 jours fixés ci avant prennent cours à compter du lendemain de l'envoi postal (la date de la poste faisant foi) ou de la réception par fax des documents ci-dessus évoqués.

Art. 5.- De prendre en charge les frais exposés par Ores Assets dans le cadre de ses prestations (études, assistance technico-administrative, vérification et contrôle des décomptes techniques et financiers...). Ces frais seront facturés Ores Assets au taux de 16,5 % appliqué sur le montant total du projet majoré de la T.V.A.

Art. 6.- De charger le Collège communal de l'exécution de la présente délibération.

0838

**N° 20.- PLAN COMMUNAL D'INVESTISSEMENT 2013-2016 - Egouttage et réfection de la voirie rue Simon Lobet - Projet - Fixation des conditions de marché - Modifications.**A l'unanimité.

## RATIFIE

les modifications apportées au cahier spécial des charges n° 82-14 par le Bureau d'études "Sotrez-Nizet". Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 1.264.694,66 €, hors T.V.A., à savoir :

- travaux d'égouttage : 326.055,00 €, hors T.V.A., à charge de la S.P.G.E.;
- travaux de voirie: 938.639,66 €, hors T.V.A., ou 1.135.753,99 €, T.V.A. comprise, à charge de la Ville;

## MAINTIENT

pour le surplus les termes de sa délibération du 27 juin 2016.

**0839 N° 21.- PLAN COMMUNAL D'INVESTISSEMENT 2013-2016 - Egouttage et réfection des escaliers du Châtelet - Projet - Fixation des conditions de marché - Modifications.**

A l'unanimité,

## RATIFIE

les modifications apportées au cahier spécial des charges n° 83-14 et au montant estimé du marché établis par la Cellule Projets. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant global estimé de ce marché s'élève à 188.989,80 €, hors T.V.A., à savoir :

- travaux d'égouttage : 32.102,00 € hors T.V.A. à charge de la S.P.G.E.;
- travaux de voirie : 156.887,80 €, hors T.V.A., ou 189.834,24 €, T.V.A. comprise, à charge de la Ville;

## MAINTIENT

pour le surplus les termes de sa délibération du 27 juin 2016.

**0840 N° 22.- PLAN COMMUNAL D'INVESTISSEMENT 2013-2016 - Egouttage et réfection de l'avenue Prince Baudouin - Projet - Fixation des conditions de marché - Modifications.**

A l'unanimité,

## RATIFIE

les modifications apportées au cahier spécial des charges n° 152-13 et au montant estimé du marché établis par le Bureau d'études "Lacasse-Monfort". Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant global estimé s'élève à 1.276.502,55 €, hors T.V.A., à savoir :

- travaux d'égouttage: 726.501,30 €, hors T.V.A., à charge de la S.P.G.E.;
- travaux de voirie : 550.001,25 €, hors T.V.A., ou 665.501,51 €, T.V.A. comprise, à charge de la Ville;

## MAINTIENT

pour le surplus les termes de sa délibération du 27 juin 2016.

**0841 N° 23.- GESTION IMMOBILIERE - Appartement sis rue du Collège n° 30/3A - Acquisition - Projet d'acte - Approbation.**

Entendu l'intervention de M. DEGEY, Chef de Groupe M.R.,

Entendu la réponse de M. AYDIN, Echevin,

Par 26 voix et 8 abstentions,

## DECIDE :

- d'acquérir de gré à gré, l'appartement n° 3A et garage sis rue du Collège n° 30, appartement à M. et Mme CRUTZE -HOUART, au prix de 85.000,00 €;
- de marquer accord sur le projet d'acte;
- du financement par emprunt; le crédit permettant cette dépense est inscrit aux modifications budgétaires n° 1, sous l'allocation 104/712-51 20117121;
- de déclarer la présente acquisition d'utilité publique.

- 0842 N° 24.- VEHICULES - Acquisition de deux véhicules pour les Services Espaces verts et Balayage - Projet - Fixation des conditions de marché.**  
Entendu l'intervention de M. AYDIN, Echevin, qui ajoute une nuance (traction ou propulsion) dans le C.S.Ch.;  
Entendu l'intervention de Mme EL HAJJAJI-DARRAJI, Conseillère communale;  
A l'unanimité,  
 DECIDE :  
 Art. 1.- D'approuver le cahier des charges n° 241-16 et le montant estimé du marché établis par la Cellule Maintenance. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 53.550,00 €, hors T.V.A., ou 64.795,50 €, T.V.A. 21 %comprise.  
 Art. 2.- De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.  
 Art. 3.- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire 2016 sur l'allocation 136/743-52 via la modification budgétaire non encore approuvée par les Autorités de Tutelle qui sera financé par emprunt.
- 0843 N° 25.- CIMETIERES - Création d'une parcelle multiconfessionnelle (2ème phase) - Compte d'indemnisation introduit par l'adjudicataire - Convention de transaction à l'amiable - Adoption.**  
Entendu l'intervention de M. DEGEY, Chef de Groupe M.R. qui s'interroge sur la gestion de ce dossier;  
Entendu les réponses de M. AYDIN, Echevin;  
Par 28 voix pour et 8 abstentions,  
 DECIDE :  
 Art. 1.- D'approuver le projet de convention n° 219-08/01 portant sur un accord transactionnel par laquelle la Ville s'engage à verser à la S.A. "CHENE" la somme de 70.000,00 € pour solde de tout compte à titre d'indemnisation.  
 Art. 2.- D'inscrire un crédit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 878/721-60 (n° de projet 20097211), non encore approuvé par le Conseil communal et les Autorités de Tutelle, et de le financer par emprunt afin de régler la dépense.
- 0844 N° 26.- VOIRIE - Rue des Imprimeurs - Vente - Décision de principe.**  
A l'unanimité,  
 MARQUE  
 un accord de principe sur la vente de gré à gré, sans publicité, de l'excédent de voirie à la Société "T&B Immobilière", sous réserve de la décision de la D.G.O.3 quant à l'exercice du droit de préférence;  
 FIXE  
 le prix de vente dudit excédent à la somme de 2.800,00 €.
- 0845 N° 27.- VOIRIE - Chemin de Rouheid n° 22 (Lotissement Palm) - Vente - Projet d'acte - Approbation.**  
A l'unanimité,  
 APPROUVE  
 le projet d'acte communiqué le 3 novembre 2016 par l'Etude des Notaires RAXHON & GOBLET.
- 0846 N° 28.- VOIRIE - Lotissement BATICO - Rue Léon Lepaon - Reprise, à titre gratuit, de l'assiette de la voirie privée et de ses équipements pour incorporation au domaine public communal - Projet d'acte - Approbation.**  
A l'unanimité,

## DECIDE

d'acquérir, auprès de la S.P.R.L. "BATICO", sans stipulation de prix, pour cause d'utilité publique, deux emprises en pleine propriété à prendre dans la parcelle cadastrée 4ème Division, Section B, n° 1489K, pour une contenance totale de 772m², afin de les incorporer au domaine public communal;

## APPROUVE

le projet d'acte dressé et communiqué par le Comité d'Acquisition d'Immeubles de Liège.

**0847 N° 29.- APPEL A PROJETS - Sécurisation du carrefour avenue Peltzer/place du Général Jacques - Modification des moyens de financement - Approbation.**

A l'unanimité,

## DECIDE :

Art. 1.- De modifier le moyen de financement du projet "Sécurisation du carrefour avenue Peltzer/place du Général Jacques".

Art. 2.- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2016, article 421/731-51 (n° de projet 20161009), par emprunt uniquement.

**0848 N° 30.- GESTION IMMOBILIERE LOCATIVE - Locaux sis rue Masson n° +10A - Proximus, S.A. - Avenant au bail - Adoption.**

A l'unanimité,

## APPROUVE

l'avenant au bail passé avec la S.A. "Proximus" relativement à l'occupation de locaux sis rue Masson n° +10A à 4800 Verviers.

**0849 N° 31.- BUDGET COMMUNAL 2016 - Octroi d'un subside sous formes d'argent à des associations sportives - Liste des bénéficiaires - Approbation.**

A l'unanimité,

## DECIDE :

- d'octroyer les subventions suivantes sous forme d'argent à :

|                            |          |
|----------------------------|----------|
| BILLARD RENAISSANCE        | 60,00 €  |
| LES REQUINS MARTEAUX       | 60,00 €  |
| AIKI IN YO RYU VERVIERS    | 60,00 €  |
| OKAMI NO DOJO              | 60,00 €  |
| VING TSUN VERVIERS         | 60,00 €  |
| T.T SFX                    | 60,00 €  |
| L'ETINCELLE                | 60,00 €  |
| CERCLE L'ESCRIME L'EPEE    | 60,00 €  |
| MF LECOCQ DISON            | 60,00 €  |
| CLUB HALTEROPHILE          | 60,00 €  |
| WHIST CLUB CHANTELOUP      | 60,00 €  |
| JUDO CLUB PETIT RECHAIN    | 60,00 €  |
| KARATE CLUB VERVIERS       | 60,00 €  |
| ROYAL ENSIVAL NATATION     | 60,00 €  |
| TIR SAINT REMACLE          | 60,00 €  |
| SPORT KIN-BALL VERVIERS    | 60,00 €  |
| E.P.H.F.                   | 75,00 €  |
| SPORTS ET LOISIRS STEMBERT | 75,00 €  |
| KCC MAAS                   | 75,00 €  |
| R.T.T. PLEIN VENT          | 75,00 €  |
| VERVIERS BRIDGE CLUB       | 104,00 € |
| GCV                        | 104,00 € |
| L'ENVOLEE                  | 104,00 € |

|                         |                    |
|-------------------------|--------------------|
| STUDIO K-DANSE          | 104,00 €           |
| GLAUCOS                 | 104,00 €           |
| OLYMPIC SAINT-NICOLAS   | 104,00 €           |
| DANCING TEPS ASBL       | 104,00 €           |
| VC CENTRAL              | 104,00 €           |
| VERVIERS AVIATION       | 104,00 €           |
| ANONYME DANCE SCHOOL    | 104,00 €           |
| R.U.C.V.                | 200,00 €           |
| R.EXC. T.C. LAMBERMONT  | 200,00 €           |
| ESSOR GYM LAMBERMONT    | 200,00 €           |
| GOLF HARAS              | 400,00 €           |
| LA ROYALE VAILLANTE     | 400,00 €           |
| RJS STEMERT             | 400,00 €           |
| RCSV TENNIS             | 400,00 €           |
| TC CHEVAL BLANC         | 400,00 €           |
| R. HEUSY TENNIS CLUB    | 400,00 €           |
| ROYALE RECHAINTOISE     | 400,00 €           |
| VAVC                    | 400,00 €           |
| ATHENEE VERDI V.C.      | 400,00 €           |
| T.T. PINGOUIN           | 400,00 €           |
| VERVIERS MUSTANGS       | 400,00 €           |
| CERCLE D'ESCRIME L'EPEE | 450,00 €           |
| VCA                     | 400,00 €           |
| ESSALEM VERVIERS        | 600,00 €           |
| R. BADMINTON VERVIERS   | 600,00 €           |
| R. ETOILE ENSIVALOISE   | 600,00 €           |
| R.A.B.C. ENSIVAL        | 600,00 €           |
| LES PROVINCIALES        | 600,00 €           |
| U.A.H.F.                | 600,00 €           |
| HOCKEY CLUB VERVIERS    | 600,00 €           |
| <b>TOTAL</b>            | <b>11.250,00 €</b> |

- de déroger au principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions vu que les montants sont inférieurs à 2.500,00 €.

0850

**N° 32.- BUDGET COMMUNAL 2016 - Octroi d'un subside sous forme d'argent pour stages sportifs - Liste des bénéficiaires - Approbation.**

A l'unanimité,

DECIDE :

- d'octroyer pour l'organisation de stages les subventions suivantes sous forme d'argent à :

| Clubs                      | Nombres stages | 133 + (64,00 € *<br>nbr stages) |
|----------------------------|----------------|---------------------------------|
| U.A.H.F.                   | 3              | 325,00 €                        |
| Badminton Club Verviers    | 1              | 197,00 €                        |
| R.E.F.C. Rechaintoise      | 1              | 197,00 €                        |
| IRENE K                    | 3              | 325,00 €                        |
| R.J.S. Stembert            | 3              | 325,00 €                        |
| Les Provinciales           | 1              | 197,00 €                        |
| R. Exc. F.C. Lambermontois | 1              | 197,00 €                        |
| R. Exc. T.C. Lambermont    | 5              | 453,00 €                        |
| Royale Vaillante           | 1              | 197,00 €                        |
| T.T Vervia                 | 10             | 773,00 €                        |

|                                    |           |                 |
|------------------------------------|-----------|-----------------|
| R.F.C. Heusy                       | 1         | 197,00 €        |
| Ligue Royale des Pêcheurs de l'Est | 1         | 197,00 €        |
| Essorgym                           | 4         | 389,00 €        |
| H.C. Verviers                      | 1         | 197,00 €        |
| Anonym Dance School                | 1         | 197,00 €        |
| <b>TOTAL</b>                       | <b>57</b> | <b>4.363,00</b> |

- pour les clubs concernés, de déroger au principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions vu que les montants sont inférieurs à 2.500,00 €.

**0851 N° 33.- COMMUNICATION - Convention avec l'hebdomadaire "La Quinzaine" - Adoption.**

Entendu l'intervention de M. KRIESCHER, Conseiller communal;

A l'unanimité,

ADOPTE

le projet de convention liant la Ville à l'hebdomadaire "Vlan/la Quinzaine" pour l'exercice 2017.

**0852 N° 34.- BUDGET COMMUNAL 2016 - Subventions - DECATHLON - Octroi d'un subside sous forme de mise à disposition de matériel estimé à 350,00 € - Approbation.**

Entendu l'intervention de M. DEGEY, Chef de Groupe M.R., qui s'inquiète sur l'importance du travail pour les ouvriers affectés aux Fêtes;

Entendu l'intervention de Mme DUMOULIN, Cheffe de Groupe ECOLO;

Entendu la réponse de M. AYDIN, Echevin;

Par 31 voix contre 3,

DECIDE :

- d'octroyer son aide à Décathlon, sous forme de mise à disposition de matériel le 25 octobre 2016 et estimée à 350,00 €;
- de déroger au principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions vu que les montants cumulés par bénéficiaire sont inférieurs à 1.239,47 €.

**0853 N° 35.- BUDGET COMMUNAL 2017 - Octroi d'un subside - Comité de Jumelage Verviers-Arles, A.S.B.L. - 50ème anniversaire - Approbation.**

Sous réserve de l'approbation budgétaire;

A l'unanimité,

DECIDE

d'octroyer une subvention de 1.500,00 € sous forme d'argent au Comité et d'inscrire ledit montant au budget ordinaire 2017.

**0854 N° 36.- BUDGET COMMUNAL 2016 - Octroi d'un subside - Seigneurie de la Vervi-Riz, A.S.B.L. - Approbation.**

A l'unanimité,

DECIDE :

- d'octroyer une subvention de 500,00 € sous forme d'argent à l'A.S.B.L.;
- de déroger au principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions vu que les montants sont inférieurs à 2.500,00 €.

0855

**N° 37<sup>a</sup>.- CULTES - Eglise Saint-Antoine/Saint-Hubert - Budget 2016 - Modifications n° 1 - Approbation.**

Par 23 voix et 11 abstentions.

APPROUVE

les modifications budgétaires n° 1, reprises ci-dessous, relatives à l'exercice 2016 de la Fabrique telles qu'établies par le Conseil de Fabrique, en date du 10 octobre 2016, en ce comprises les corrections apportées par l'Evêché et par le Service des Cultes :

|                                 | Budget initial   | M.B. en plus    | M.B. en moins   | Nouveaux montants |
|---------------------------------|------------------|-----------------|-----------------|-------------------|
| D.6a - chauffage                | 4.886,00         |                 | 500,00          | 4.386,00          |
| D.9 - blanchissage linge        | 250,00           | 90,00           |                 | 340,00            |
| D.11 - tapis rent               | 0,00             | 260,00          |                 | 260,00            |
| D.27 - entretien église         | 5.000,00         |                 | 1.500,00        | 3.500,00          |
| D.27a - nettoyage par A.L.E.    | 650,00           | 1.420,00        |                 | 2.070,00          |
| D.31 - entretien autre bâtiment | 2.250,00         | 500,00          |                 | 2.750,00          |
| D.35a - entretien chauffage     | 500,00           |                 | 200,00          | 300,00            |
| D.35c - entretien extincteur    | 200,00           |                 | 110,00          | 90,00             |
| D.48b,c,d - assurances          | 390,00           | 40,00           |                 | 430,00            |
| <b>Totaux</b>                   | <b>14.126,00</b> | <b>2.310,00</b> | <b>2.310,00</b> | <b>14.126,00</b>  |

Ces modifications budgétaires n'entraînent aucune modification de l'intervention communale.

0856

**N° 37<sup>b</sup>.- CULTES - Eglise Saint-Remacle - Budget 2016 - Modifications n° 1 - Approbation.**

Par 23 voix et 11 abstentions.

APPROUVE

les modifications budgétaires n° 1, reprises ci-dessous, relatives à l'exercice 2016 de la Fabrique, telles qu'établies par le Conseil de Fabrique, en date du 12 octobre 2016, en ce comprises les corrections apportées par l'Evêché et par le Service administratif des Cultes :

| RECETTES                                  | Budget initial   | M.B. en plus     | M.B. en moins   | Nouveaux montants |
|-------------------------------------------|------------------|------------------|-----------------|-------------------|
| R.1-Loyers des maisons                    | 42.518,00        |                  | 1.518,00        | 41.000,00         |
| R.10-Intérêts fonds placés                | 0,00             | 400,00           |                 | 400,00            |
| R.15a-Produit des quêtes                  | 4.000,00         | 300,00           |                 | 4.300,00          |
| R.18ba-Rbt chauffage, électr.             | 0,00             | 377,00           |                 | 377,00            |
| R.18Bc-Rbt eau                            | 400,00           | 100,00           |                 | 500,00            |
| R.19b-Reprise provisions                  | 0,00             | 10.800,00        |                 | 10.800,00         |
| R.20-Exc. présumé ex préc.                | 0,00             | 1.091,19         |                 | 1.091,19          |
| R.24-Donations                            | 0,00             | 2.359,00         |                 | 2.359,00          |
| R.25-Subsides Commune                     | 0,00             | 2.359,00         |                 | 2.359,00          |
| R.26-Subside Province                     | 0,00             | 129,00           |                 | 129,00            |
| R.27b-Subsides Rg Wallonne                | 0,00             | 14.544,00        |                 | 14.544,00         |
| R.28-reprise réserve                      | 0,00             | 28.599,81        |                 | 28.599,81         |
| <b>Totaux</b>                             | <b>46.918,00</b> | <b>61.059,00</b> | <b>1.518,00</b> | <b>106.459,00</b> |
| DEPENSES                                  | Budget initial   | M.B. en plus     | M.B. en moins   | Nouveaux montants |
| D.2-Vin                                   | 60,00            | 115,00           |                 | 175,00            |
| D.3-Cierges                               | 300,00           | 24,00            |                 | 324,00            |
| D.5-Eclairage                             | 2.400,00         | 200,00           |                 | 2.600,00          |
| D.6a-Chauffage                            | 11.976,00        |                  | 3.000,00        | 8.976,00          |
| D.6b-Eau                                  | 900,00           | 120,00           |                 | 1020,00           |
| D.27c-Extincteurs                         | 450,00           |                  | 200,00          | 250,00            |
| D.30-Entretien presbytère                 | 2.200,00         |                  | 800,00          | 1.400,00          |
| D.31-Entretiens maisons                   | 24.800,00        | 0,00             | 0,00            | 24.800,00         |
| D.33-Entretien cloches                    | 260,00           | 50,00            |                 | 310,00            |
| D.46-frais téléphone + timbres            | 600,00           | 100,00           |                 | 700,00            |
| D.48a-Assurances incendie                 | 12.500,00        |                  | 350,00          | 12.150,00         |
| D.50-Autres dépenses                      | 2.575,00         | 100,00           |                 | 2.675,00          |
| D.56-grosse réparation, orgue             | 0,00             | 17.482,00        |                 | 17.482,00         |
| D.59-travaux aux autres propriétés bâties | 0,00             | 45.700,00        |                 | 45.700,00         |
| <b>Totaux</b>                             | <b>59.021,00</b> | <b>63.891,00</b> | <b>4.350,00</b> | <b>118.562,00</b> |

**0857 N° 37<sup>c</sup>.- CULTES - Budget 2016 - Modifications n° 1 - Eglise Notre-Dame de l'Assomption Approbation.**

Par 23 voix et 11 abstentions,

**APPROUVE**

les modifications budgétaires n° 1, reprises ci-dessous, relatives à l'exercice 2016 de la Fabrique telles qu'établies par le Conseil de Fabrique, en date du 7 octobre 2016, en ce comprises les corrections apportées par l'Evêché et par le Service administratif des Cultes :

| RECETTES                     | Budget initial   | M.B. en plus    | M.B. en moins   | Nouveaux montants |
|------------------------------|------------------|-----------------|-----------------|-------------------|
| R.1-Loyers des maisons       | 11.071,00        | 115,85          |                 | 11.186,85         |
| R.18e-Rbt électricité        | 1.800,00         | 213,66          |                 | 2.013,66          |
| <b>Totaux</b>                | <b>12.871,00</b> | <b>329,51</b>   |                 | <b>13.200,51</b>  |
| DEPENSES                     | Budget initial   | M.B. en plus    | M.B. en moins   | Nouveaux montants |
| D.1-Pain d'autel             | 140,00           |                 | 37,90           | 102,10            |
| D.2-Vin                      | 45,57            |                 | 45,57           | 0,00              |
| D.3-Cire encens chandelles   | 406,00           | 27,25           |                 | 433,25            |
| D.4-Huile pour lampe ardente | 120,00           |                 | 66,00           | 54,00             |
| D.5-Eclairage                | 1.600,00         |                 | 156,40          | 1.443,60          |
| D.6b-Eau                     | 300,00           | 56,07           |                 | 356,07            |
| D.31-Entretien autres propr. | 0,00             | 549,79          |                 | 549,79            |
| D.32-Entretien orgue         | 730,00           |                 | 18,52           | 711,48            |
| D.33-Entretien cloches       | 398,32           | 227,48          |                 | 625,80            |
| D.46-frais téléphone         | 900,00           | 40,00           |                 | 940,00            |
| D.48a-Assurances incendie    | 2.900,00         |                 | 3,47            | 2.896,53          |
| D.50d-Assurances diverses    | 300,00           |                 | 7,92            | 292,08            |
| D.50i-Frais dossiers titre   | 120,00           | 110,00          |                 | 230,00            |
| D.47-Contributions           | 2.000,00         |                 | 900,00          | 1.100,00          |
| D.30-Entretien presbytère    | 2.850,00         |                 | 1.000,00        | 1.850,00          |
| D.27-Entretien église        | 9.000,00         | 1.554,70        |                 | 10.554,70         |
| <b>Totaux</b>                | <b>21.809,89</b> | <b>2.565,29</b> | <b>2.235,78</b> | <b>22.139,40</b>  |

**0858 N° 37<sup>d</sup>.- CULTES - Eglise Sainte-Julienne - Budget 2016 - Modifications n° 1 - Approbation.**

Par 23 voix et 11 abstentions,

**APPROUVE**

les modifications budgétaires n° 1 relatives à l'exercice 2016 de la Fabrique telles qu'établies par le Conseil de Fabrique en date du 19 octobre 2016.

**0859 N° 37<sup>e</sup>.- CULTES - Eglise Notre-Dame des Récollets - Budget 2016 - Modifications n° 1 - Approbation.**

Par 23 voix et 11 abstentions,

**APPROUVE**

les modifications budgétaires relatives à l'exercice 2016 de la Fabrique telles qu'établies par le Conseil de Fabrique en date du 30 octobre 2016.

**0860 N° 37<sup>f</sup>.- CULTES - Eglise Saint-Bernard - Budget 2016 - Modifications n° 1 - Approbation.**

Par 23 voix et 11 abstentions,

**APPROUVE**

les modifications budgétaires n° 1, reprises ci-dessous, relatives à l'exercice 2016 de la Fabrique telles qu'établies par le Conseil de Fabrique, en date du 4 novembre 2016, en ce comprises les corrections apportées par l'Evêché :

| RECETTES      | Budget initial | M.B. en plus    | M.B. en moins | Nouveaux montants |
|---------------|----------------|-----------------|---------------|-------------------|
| R.18e-Divers  | 0,00           | 1.648,38        |               | 1.648,38          |
| <b>Totaux</b> | <b>0,00</b>    | <b>1.648,38</b> |               | <b>1.648,38</b>   |
| DEPENSES      | Budget initial | M.B. en plus    | M.B. en moins | Nouveaux montants |
| D.5-Eclairage | 1.500,00       | 825,00          |               | 2.325,00          |

|                               |                  |                 |                 |                  |
|-------------------------------|------------------|-----------------|-----------------|------------------|
| D.6a-Combustible chauffage    | 4.500,00         |                 | 2.497,63        | 2.002,37         |
| D.8-Entretien meubles         | 450,00           |                 | 450,00          | 0,00             |
| D.9-Blanchissage linge        | 125,00           | 125,00          |                 | 250,00           |
| D.10-Nettoyage église         | 50,00            | 50,00           |                 | 100,00           |
| D.25-Nettoyeuse A.L.E.        | 2.000,00         |                 | 2.000,00        | 0,00             |
| D.27-Entretien église         | 9.600,00         |                 | 500,00          | 9.100,00         |
| D.32-Entretien orgue          | 350,00           | 1.329,04        |                 | 1.679,04         |
| D.33-Entretien cloches        | 350,00           |                 | 27,14           | 322,86           |
| D.35a-Entretien appar. Chauf. | 750,00           |                 | 510,42          | 239,58           |
| D.35c-Divers (réparations)    | 0,00             | 4.500,00        |                 | 4.500,00         |
| D.35d-Divers (entretiens)     | 450,00           | 630,96          |                 | 1.080,96         |
| D.45-Papier, plume, registres | 596,00           |                 | 346,00          | 250,00           |
| D.48-Assurances incendie      | 2.200,00         | 2,40            |                 | 2.202,40         |
| D.50c-Avantages soc. bruts    | 60,00            |                 | 60,00           | 0,00             |
| D.50d-Assurances diverses     | 100,00           |                 | 100,00          | 0,00             |
| D.50f-Assurance R.C.          | 170,00           |                 | 1,94            | 168,06           |
| D.50i-Frais bancaires         | 0,00             | 150,00          |                 | 150,00           |
| D.50k-Dépenses diverses       | 0,00             | 124,11          |                 | 124,11           |
| D.50l-Dépenses diverses       | 0,00             | 395,00          |                 | 395,00           |
| D.50m-Dépenses diverses       | 0,00             | 10,00           |                 | 10,00            |
| <b>Totaux</b>                 | <b>23.251,00</b> | <b>8.141,51</b> | <b>6.493,13</b> | <b>24.899,38</b> |

**0861 N° 37<sup>9</sup>.- CULTES - Eglise protestante (Verviers-Hodimont) - Budget 2016 - Modifications n° 1 - Approbation.**

Par 23 voix et 11 abstentions,

**APPROUVE**

les modifications budgétaires n° 1 relatives à l'exercice 2016 de l'église protestante (Verviers-Hodimont) telles qu'établies par le Conseil d'administration du 20 octobre 2016.

**0862 N° 38.- CULTES - Budget 2016 - Modifications n° 1 - Eglise Saint-Roch - Approbation.**

Par 23 voix et 11 abstentions,

**APPROUVE**

les modifications budgétaires n° 1, reprises ci-dessous, relatives à l'exercice 2016 de la Fabrique telles qu'établies par le Conseil de Fabrique en date du 12 octobre 2016 en ce comprises les corrections apportées par l'Evêché :

| RECETTES                     | Budget initial   | M.B. en plus    | M.B. en moins   | Nouveaux montants |
|------------------------------|------------------|-----------------|-----------------|-------------------|
| R.1-Loyers                   | 8.000,00         | 1.520,00        |                 | 9.520,00          |
| R20b-Chauffage locataire     | 1.800,00         |                 | 380,00          | 1.420,00          |
| R.28b-Assurances locatives   | 105,00           |                 | 105,00          | 0,00              |
| R.22-Rbt capitaux            | 1.500,00         |                 | 750,00          | 750,00            |
| <b>Totaux</b>                | <b>11.405,00</b> | <b>1.520,00</b> | <b>1.235,00</b> | <b>11.690,00</b>  |
| DEPENSES                     | Budget initial   | MB en plus      | MB en moins     | Nouveaux montants |
| D.5-Eclairage                | 700,00           |                 | 69,90           | 630,10            |
| D.27-Entretien église        | 0,00             | 104,90          |                 | 104,90            |
| D.30-Entretien presbytère    | 1.000,00         | 200,00          |                 | 1.200,00          |
| D.53-Placement capitaux      | 1.500,00         |                 | 750,00          | 750,00            |
| D.56-Grosses réparat° église | 6.000,00         | 800,00          |                 | 6.800,00          |
| <b>Totaux</b>                | <b>9.200,00</b>  | <b>1.104,90</b> | <b>819,90</b>   | <b>9.485,00</b>   |

**0863 N° 39.- BUDGET COMMUNAL 2016 - Octroi d'un subside numéraire - Les Amis de la Morale Laïque, A.S.B.L. - Approbation.**

A l'unanimité,

**DECIDE :**

- d'octroyer une subvention de 750,00 € sous forme d'argent à l'A.S.B.L.;
- de déroger au principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions vu que les montants sont inférieurs à 2.500,00 €;
- de liquider en faveur de l'A.S.B.L. la subvention numéraire en une fois dès approbation de son octroi par le Conseil communal.

**0864 N° 40.- BUDGET COMMUNAL 2016 - Octroi d'un subside numéraire - Société royale de Chant "L'Emulation", A.S.B.L. - Approbation.**

A l'unanimité,

DECIDE :

- d'octroyer un subside de 1.000,00 € sous forme d'argent, en faveur de l'A.S.B.L.;
- de déroger au principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions vu que les montants sont inférieurs à 2.500,00 €;
- de liquider en faveur de l'A.S.B.L. le subside en une fois dès approbation de son octroi par le Conseil communal.

**0865 N° 41.- BUDGET COMMUNAL 2016 - Octroi d'un subside numéraire - La Maîtrise de la Ville de Verviers, A.S.B.L. - Approbation.**

A l'unanimité,

DECIDE :

- d'octroyer un subside de 1.000,00 € sous forme d'argent, en faveur de l'A.S.B.L., organisatrice du Festival de Musique ancienne et de musique sacrée;
- de déroger au principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions vu que les montants sont inférieurs à 2.500,00 €;
- de liquider en faveur de l'A.S.B.L. le subside en une fois dès approbation de son octroi par le Conseil communal.

**0866 N° 42.- BUDGET COMMUNAL 2016 - Octroi d'un subside conventionnel annuel - Centre Maximilien Kolbe - Approbation.**

A l'unanimité,

DECIDE :

- d'octroyer la subvention 2016 de 7.714,00 € sous forme d'argent à l'A.S.B.L., sous réserve de l'approbation des modifications budgétaires n° 2 par l'Autorité de Tutelle;
- de déroger en partie au principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions d'une valeur comprise entre 2.500,00 € et 25.000,00 € en demandant à l'A.S.B.L. de fournir à la Ville son rapport d'activités lors de sa demande de subsides et annuellement ses comptes annuels;
- de charger le Collège communal de liquider la subvention numéraire en une fois après réception des derniers comptes annuels de l'A.S.B.L. et dès que les modifications budgétaires n° 2 auront été approuvés par la Tutelle.

**0867 N° 43.- ENSEIGNEMENT MATERNEL ORDINAIRE - Organisation - Fixation des normes d'encadrement pour l'année scolaire 2016-2017.**

A l'unanimité,

ARRETE :

Art. 1.- Les normes d'encadrement obtenues pour l'ensemble des écoles maternelles ordinaires communales sur base du nombre d'élèves régulièrement inscrits au 30 septembre 2016 et fixées conformément au tableau ci-dessous, à partir du 1er octobre 2016 jusqu'au 30 septembre 2017 pour un nombre total de 44,5 classes maternelles :

| Ecoles maternelles                    | Classes     |
|---------------------------------------|-------------|
| Hougnés                               | 3,5         |
| Boulevards                            | 5           |
| Centre                                | 4           |
| Est                                   | 2           |
| Hodimont                              | 4           |
| Carl Grün                             | 3           |
| Stembert                              | 3           |
| Geron                                 | 3           |
| Linaigrettes                          | 4           |
| Ensival                               | 5           |
| Lambermont (rue Saint-Bernard)        | 4,5         |
| Petit-Rechain (rue Nicolas Arnold)    | 1,5         |
| Petit-Rechain Nord (rue des Prairies) | 2           |
| <b>TOTAL</b>                          | <b>44,5</b> |

**0868 N° 44.- BUDGET COMMUNAL 2016 - Octroi d'un subside numéraire - Centre Femmes/Hommes - Verviers, A.S.B.L. - Approbation.**

A l'unanimité,

DECIDE :

- d'octroyer une subvention de 300,00 € sous forme d'argent à l'A.S.B.L.;
- de déroger au principe du Titre III du livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions vu que les montants sont inférieurs à 2.500,00 €.

**0869 N° 45.- ACCUEIL DES ENFANTS BABY CLUB, A.S.B.L. - Mesures de contrôle financier - Comptes 2015 et budget 2016 - Approbation.**

A l'unanimité,

APPROUVE

les comptes annuels 2015 et le budget 2016 de l'A.S.B.L.;

ATTESTE

qu'à l'issue des contrôles effectués sur base des documents comptables, la subvention a été utilisée aux fins en vue de laquelle elle a été octroyée (article L3331-7 § 1er du C.D.L.D.).

**0870 N° 45<sup>A</sup>.- MOTION RELATIVE A L'ADAPTATION DU SYSTEME D'ECARTEMENT DES FEMMES ENCEINTES - Point inscrit à la demande de Mme DUMOULIN, Cheffe de Groupe ECOLO.**

Entendu l'interpellation de Mme DUMOULIN, Cheffe de Groupe ECOLO (voir annexe page 44);

Entendu la réponse de Mme la Bourgmestre qui approuve cette proposition et le Collège votera cette proposition de motion;

Entendu l'intervention de M. DEGEY, Chef de Groupe M.R., qui précise qu'il est sensible aux arguments avancés mais la cohérence du M.R. ne permet pas de voter cette motion;

Par 26 voix et 8 abstentions,

APPROUVE

le projet de motion, tel que proposé en séance, sur l'adaptation du système d'écartement des femmes enceintes.

**N° 46.- CORRESPONDANCE ET COMMUNICATIONS OFFICIELLES.**

- B. PERSONNEL ADMINISTRATIF - Réduction d'un cinquième de la carrière professionnelle d'une agente - Mme DUMONT Sabine, employée d'administration;
- B. AIDE A LA PROMOTION DE L'EMPLOI - Personnel - Réduction d'un cinquième de la carrière professionnelle d'un agent, dans le cadre du congé parental - M. MINGUET Pierre, ouvrier qualifié;
- B. EMPLOIS SPECIFIQUES - Personnel :
  - a.- Cadre organique - Modifications -
  - b.- Conditions de recrutement au grade de gradué spécifique "conseiller en prévention" -
  - c.- Conditions de recrutement au grade de gradué spécifique "conseiller logement" - Approbation du Ministre FURLAN;
- B. AIDE A LA PROMOTION DE L'EMPLOI - Personnel - Réduction d'un cinquième de la carrière professionnelle d'une employée d'administration - Mme NOKIN Colette;
- B. ACCUEIL EXTRASCOLAIRE - Rapport d'activités 2015-2016 et Plan d'actions 2016-2017;
- A. INTERCOMMUNALES - Liège-Expo, S.C. - Assemblée générale ordinaire du 18 novembre 2016 - Ordre du jour - Rapport d'activités 2015 - Rapport du réviseur d'entreprise - Bilan et comptes au 31 décembre 2015 - Décharge aux Administrateurs et au Réviseur;
- B. INTERCOMMUNALES - Ecetia intercommunale - Ateliers communaux à Stembert - Deuxième apport en nature de la Ville - Délibération du Conseil communal - Approbation de la Tutelle - Notification;
- B. C.P.A.S. - Procès-verbal de la réunion de concertation Ville/C.P.A.S. n° 187 du 24 octobre 2016;
- B. AIDE A LA PROMOTION DE L'EMPLOI- Personnel - Réduction d'un cinquième de la carrière professionnelle, d'un ouvrier qualifié - M. LATINUS Philippe, ouvrier qualifié;
- A. G.R.H. - Système de géolocalisation - Avis de la Tutelle - Approbation.

**Question orale de M. KRIESCHER, Conseiller communal, concernant une demande de habitants du village de Lambermont.**

Entendu la question orale (voir annexe pages 45 & 46);

Entendu la réponse de Mme la Bourgmestre;

Entendu la réplique de M. KRIESCHER, Conseiller communal.

**Question orale de M. ELSSEN, Conseiller communal, à MM. BEN ACHOUR et ISTASSE, Echevins, concernant la Culture au Centre-Ville.**

Entendu la question orale (voir annexe pages 47 & 48);

Entendu la réponse de M. ISTASSE, Echevin (voir annexe pages 49 à 52);

Entendu la réplique de M. ELSSEN, Conseiller communal.

**Question orale de Mme DARRAJI, Conseillère communale, concernant le MIPIM/MAPIC.**

**Question orale de Mme SCHROUBEN, Conseillère communale, concernant le MAPIC.**

*(Regroupement des deux questions ayant le même objet)*

Entendu les questions orales (voir annexe pages 53 & 54);

Entendu la réponse de Mme la Bourgmestre qui comprend les interrogations de Mme EL HAJJAJI-DARRAJI, Conseillère communale, sur les motivations d'assister à un tel événement. Cela étant, les intérêts sont nombreux. Le coût pour 2016, les billets d'avion ont coûté 1.000,00 €, l'accréditation coûte 660,00 € par personne. A cela il faut ajouter le coût du stand de l'A.M.C.V. pour un peu plus de 6.000,00 €. Le coût du logement a fortement diminué, ce compris les frais divers car la solution de la location d'un appartement est une formule très intéressante. La question qui se pose est le maintien ou non de la location du stand via l'A.M.C.V. Cette question est clairement posée car le coût est d'au moins la moitié pour ce stand;

Entendu les répliques de Mmes EL-HAJJAJI-DARRAJI et SCHROUBEN, Conseillères communales.

**Question orale de M. BOLLETTE, Conseiller communal, concernant la violence en notre cité.**

Entendu la question orale (voir annexe pages 55 & 56);

Entendu la réponse de M. BEN ACHOUR, Echevin (voir annexe pages 57 & 58);

Entendu la réplique de M. BOLLETTE, Conseiller communal.

**LA SEANCE PUBLIQUE EST LEVEE A 23 HEURES 21.**

**ELLE EST REPRISE IMMEDIATEMENT A HUIS CLOS.**

**LA SEANCE EST DEFINITIVEMENT LEVEE A 23 HEURES 36.**

\*\*\*\*\*

A l'unanimité,

APPROUVE

en cette séance du 30 janvier 2017, le procès-verbal ci-dessus tel qu'il est rédigé.

Le Directeur général,

La Bourgmestre,

P. DEMOLIN

M. TARGNION